

## DECISION DU PRESIDENT N°270-24

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-9  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### Objet : MISE A DISPOSITION DE SIX AGENTS DE LA COMMUNE D'ESSARTS-EN-BOCAGE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président de la Communauté de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 4 juin 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président à prendre toute décision concernant la création d'emplois non permanents dans la limite des crédits ouverts dans le cadre du budget,

Considérant le déploiement d'une France Services multisites sur la Commune d'Essarts-en-Bocage à compter du 9 octobre 2024,

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'accueillir six agents de la Commune d'Essarts-en-Bocage dans le cadre d'une mise à disposition à raison de 8 heures hebdomadaires. Ces heures seront réalisées et réparties entre les six agents mis à disposition et ce à compter du 9 octobre 2024 pour une durée d'un an tacitement renouvelable dans la limite de trois ans. Ces agents effectueront un accueil de premier niveau dans le cadre d'une permanence les mercredis matins et vendredis après-midis.

**Article 2 :** d'imputer la dépense sur les crédits du budget principal.

**Article 3 :** le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Vendée au titre du contrôle de légalité.

**Article 5 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Trésorier
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs
- Notifiée aux personnes concernées

Fait à Saint-Fulgent, le 9 octobre 2024

Le Président  
Jacky DALLET